



Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap



Un équipement
culturel
du Département

Nord
le Département est là —



Médiathèque
départementale du Nord

Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Dans le cadre du partenariat entre la Médiathèque départementale du Nord (MdN) et la Médiathèque Valentin Haüy et l'inscription de la MdN sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

Entre

Le Département du Nord, situé 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dûment habilité par délibération du _____, et dont l'action de partenariat sera portée par la Médiathèque départementale du Nord.

Ci-après dénommée « La Médiathèque départementale du Nord »

Et,

M./Mme

[Fonction]

au nom de

[Nom de la collectivité]

d'autre part

Ci- après dénommé

« bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ »

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services de nos médiathèques.

Dans ce cadre, le partenariat de la Médiathèque départementale du Nord avec la Médiathèque Valentin Haüy et son inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception handicap au droit d'auteur permettent de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente charte est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein de notre réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) s'engage à proposer à chaque bibliothèque partenaire :

- L'accès à la bibliothèque numérique Éole* et à la plateforme Platon*
- Le prêt de CD et de lecteurs DAISY*
- Des outils de communication (affiches, flyers)
- Un temps de formation assuré par la MdN
- Un accompagnement de la part de la MdN pour la mise en place et le suivi

* voir Annexe

La bibliothèque/médiathèque/réseau de

s'engage à :

- Respecter l'exception handicap au droit d'auteur*
- Proposer ce service gratuitement aux personnes concernées
- Rendre le matériel prêté complet et en bon état
- Fournir à la MdN les statistiques nécessaires à l'évaluation de ce service

* voir Annexe

Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, la MdN serait alors en droit d'exiger le remplacement du matériel endommagé, voire de suspendre les services.

Pour le Président du Département du Nord et par délégation, la responsable de la Médiathèque départementale du Nord.	Nom et fonction du représentant de la collectivité (Maire / Président.e)
Fait à	Fait à
SIGNATURE+ DATE	SIGNATURE+DATE

ANNEXE

L'exception handicap au droit d'auteur

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'inscription des lecteurs ne peut se faire qu'en respectant le cadre de cette loi et chaque bibliothèque signataire de cette charte s'engage à la respecter.

L'inscription des usagers

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par la Médiathèque départementale du Nord engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette charte d'accès au service, la bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usage de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi.

L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap.

bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste
- Attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.)
- Document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...)
- Déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal

Le justificatif présenté ne doit pas être conservé, il ne doit servir qu'à l'inscription de la personne sur la liste des bénéficiaires du service, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

La bibliothèque numérique Éole

Chaque bibliothèque partenaire de la Médiathèque départementale du Nord peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès de la Médiathèque départementale du Nord, chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer ses propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 60 000 livres audio en format DAISY, ainsi qu'à près de 2 000 documents en braille.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix.

Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Guide complet des services en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

Les lecteurs DAISY

La Médiathèque départementale du Nord prête, aux bibliothèques partenaires qui en font la demande, des lecteurs spécialisés permettant de lire les livres au format DAISY. Ce prêt est formalisé par la signature d'une convention.

Les lecteurs possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

La plateforme Platon

Par arrêté interministériel du 10 mars 2022, valable cinq ans, la MdN est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

À ce titre, elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à destination des usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

La bibliothèque/médiathèque/réseau de
atteste de l'éligibilité des usagers à l'utilisation de ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit.

Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité de la MdN à bibliothèque/
médiathèque/réseau de pour transmission
à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux utilisateurs inscrits à bibliothèque/
médiathèque/réseau de . Le partage ou la
diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

Les outils de communication

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à fournir aux bibliothèques en faisant la demande des outils de communication.

bibliothèque/médiathèque/réseau de

s'engage à apposer les logos de la Médiathèque départementale du Nord ainsi que ceux de la Médiathèque Valentin Haüy et de la Bibliothèque nationale de France pour toute communication portant sur le service objet de cette charte.

Formation

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à former les bibliothèques partenaires et à les accompagner dans la mise en œuvre de ce service (accompagnement des bibliothèques dans l'accueil des publics empêchés de lire).

Les statistiques

La bibliothèque/médiathèque/réseau de

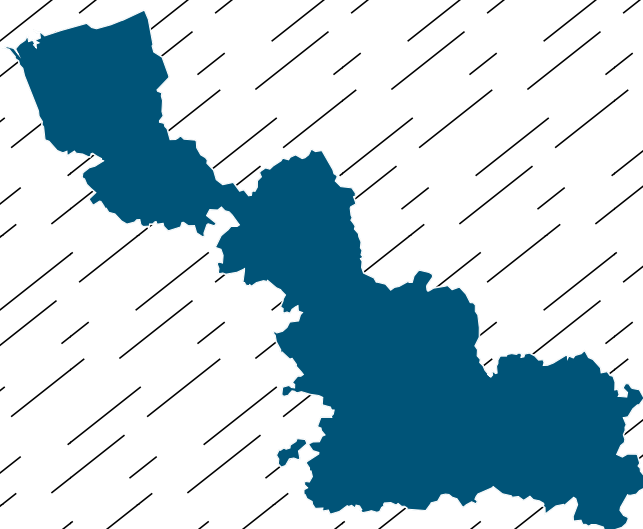
s'engage à fournir, à la Médiathèque départementale du Nord, chaque année, un bilan chiffré du service mis en place.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de demandes gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Durée

Les engagements de la présente charte sont renouvelables par tacite reconduction chaque année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties.

Médiathèque départementale du Nord
140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES - LILLE
mediathequedepartementale.lenord.fr



>> Site de Lille-Douai :

140 bis rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES - LILLE
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr
☎ : 03 59 73 09 59

>> Site de Flandre

PA de la Blanche Maison - BP 79
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUL
mediathequedunord.flandre@lenord.fr
☎ : 03 59 73 45 00

>> Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr
☎ : 03 59 73 16 00

>> Site du Cambrésis

5 rue Karl Marx
59540 CAUDRY
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr
☎ : 03 59 73 35 00



Médiathèque
départementale

Nord
le Département est là →